

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_207

**OBJET : CONVENTION DE
PARTICIPATION ETUDE
FAISABILITE IMPLANTATION
ACCUEIL DE LOISIRS ST LAURENT
DU PONT**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 30 novembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	---

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la problématique de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire : un besoin de locaux identifiés et stabilisés dans le temps, et un besoin d'offre d'accueil augmentée, en adéquation avec une augmentation forte des besoins des familles

CONSIDÉRANT la démarche de programmation des espaces et des bâtiments de la commune de Saint Laurent du Pont dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de mener une étude spécifique portant sur le site du centre social, étude qui permettrait d'étudier la faisabilité de la réalisation de locaux pour un Accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière du programmiste Iseramo, en charge de l'accompagnement de la commune sur le programme PVD, détaillée en :

- une tranche ferme (Faisabilité, Scenarios, Pré-programme) d'un montant de 9 150 € HT,
- 3 tranches optionnelles : AMO programmation (5 400 € HT) ; AMO consultation Maître d'œuvre (7 800 € HT) ; AMO Suivi des études préalables jusqu'à la phase Avant projet sommaire (3 900 € HT)

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité porte sur un projet mixte, dont une partie relève de la compétence actuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Jeunesse en date du 24 novembre 2022, approuvant la participation financière de la Communauté de Communes à cette étude de faisabilité en tranche ferme, à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, une fois déduite la subvention de 50% au titre du programme PVD,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du reste à charge de la tranche ferme, soit 2 7 45 € TTC
- **CONVIENT** d'une convention de reversement selon ces termes avec la commune de St Laurent du Pont
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-200040111-20221206-22_207-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 06 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

